Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100107-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1 er octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/07 FINANCE - ENFANCE – JEUNESSE – AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne rappelle la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles pour le transport scolaire, conformément à la délibération initiale du 24 octobre 2018.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune.

Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1er septembre 2017 (loi NOTRE).

Ainsi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune. Pour information complémentaire, le coût de cette mesure s'est porté à hauteur de 4 880 € l'année dernière.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100107-DE

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, BreizhGo modifie à la hausse de 10 € sa tarification de l'année précédente pour les deux premiers enfants, à savoir :

1 er enfant : 140 €/ 2 ème enfant : 140 € / 3 ème enfant : 55 € / gratuit à partir du 4ème ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoter les montants de l'année précédente, soit :

Participation Ville proposée	**80 €**	**80 €**	**20 €**	**0 €**

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
 - Aide pour le 1er enfant : 80 €
 - Aide pour le 2nd enfant : 80 €
 - Aide pour le 3ème enfant : 20 €
- Dit qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dit que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1 er octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)